



ARRÊTÉ MUNICIPAL AR22524

Règlementant la circulation et le stationnement Les Coudrais, la Bricaudière, Tout li-faut, la Varenne, Pouvroux, le Patis Blondin, les Pierres Blanches, le Parc de Couëtzic à Nort-sur-Erdre

Monsieur Yves DAUVÉ, Maire de la Commune de Nort-sur-Erdre ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la Route, notamment l'article R 411 ;

Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3 ;

Considérant la demande en date du 15 décembre 2022 de l'entreprise CEGELEC ANCENIS INFRA pour le compte de Grdf ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement au droit du chantier de terrassement pour la création du futur réseau biométhane, reliant Abbaretz à Nort-sur-Erdre ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux ;

ARRÊTE

Article 1 : Les voies des lieudits ci-après (Les Coudrais, La Bricaudière, Tout Li-Faut, la Varenne, Pouvroux, Le Patis Blondin, Les Pierres Blanches, le Parc de Couëtzic) seront interdites à la circulation dans le cadre du terrassement du futur réseau biométhane, entre le jeudi 5 janvier 2023 et le vendredi 3 mars 2023 inclus. Les routes seront barrées au fur et à mesure de la progression du chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 2 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation matérialisant ces prescriptions seront à la charge de l'entreprise CEGELEC ANCENIS INFRA.

Article 3 : La signalisation de chantier sera conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, Huitième partie-signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté ministériel du 6 novembre 1992, complété par l'arrêté du 8 avril 2002.

Article 4 : Pendant les périodes d'inactivité de chantier, notamment de nuit et les jours non ouvrables, la signalisation en place sera déposée quand les motifs ayant conduits à l'implanter auront disparu (présence du personnel, d'engins ou d'obstacles).

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale, le Responsable du Pôle Technique de la Ville, le Chef du Centre de Secours, le Responsable de l'entreprise CEGELEC ANCENIS INFRA, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nort-sur-Erdre, le 15 décembre 2022

Pour le Maire et par délégation,
Cédric HOLLIER-LAROUSSE
Adjoint aux patrimoines bâti et routier



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa publication, soit de sa notification.